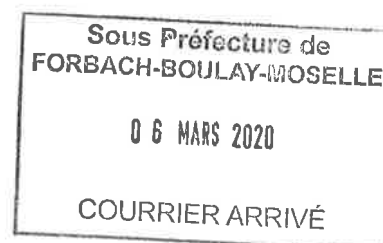




REPUBLIQUE FRANÇAISE



Nombre de délégués  
en exercice : 56

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 18 février 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 24 février 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 25**

Mesdames, Messieurs, Alain FLAUS, Jean-Claude HOLTZ, Gilbert SCHUH, Jean-Luc JEHIN, Jean-Charles GIOVANELLI, Véronique PREIS, Günther KAUSCHKE, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Hubert BOURING, Roland ROTH, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Bernard CLAVE, Gabriel WALKOWIAK, Claude SCHÄFER, Mireille STELMASZYK, Simone RAMSAIER, Hubert BUR, André DUPPRE, Éric HEMMERT, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Jean MATHIA.

✓ **Absents représentés par leurs suppléants : 10**

Mesdames, Messieurs, Laurent KALINOWSKI (représenté par Brigitte HOUEE), Jean-Paul HILPERT (représenté par Daniel FRITZ), Sébastien LANG (représenté par Romuald YAHIAOUI), René STEINER (représenté par Antoine FRANKE), François GATTI (représenté par Pierrot MORITZ), François TROMBINI (représenté par Christiane MULLER), Pascal RAPP (représenté par François BLANCHOT), Jean-Luc LUTZ (représenté par Roger HEIM), Dominique LIMBACH (représenté par Francisco VICO), Pierre LANG (représenté par Patricia HELLE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ **Absents ayant donné procuration : 5**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN (procuration à Mireille STELMASZYK), Frédéric MULLER (procuration à Claude SCHAFER), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Valentin BECK (procuration à Gabriel WALKOWIAK), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ **Absents et absents excusés : 16**

Mesdames, Messieurs, Jean-Bernard MARTIN, Serge STARCK, Gabriel MULLER, Danièle STAUB, Victor MICHEL, Raphaël GARCIA-CANO, Guy JACQUES, Bernard PETRY, Jean-Marie EYERMANN, Christian SCHWALBACH, Salvatore FIORETTO, Marc SENE, Christian WEIRICH, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Gabriel KOPP.

### 08. MARCHES PUBLICS

**OBJET : LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES POUR LA MODIFICATION ET LA CREATION DES PLANS D'EPANDAGES DES DEUX UNITES DE METHANISATION ET LA PRESTATION D'EPANDAGE DES DIGESTATS LIQUIDES**

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le Sydeme exploite deux unités de Méthanisation dont les procédés génèrent du biogaz et des digestats.

Les digestats bruts produits se présentent sous 2 formes après traitement :

- les digestats compostés,
- les digestats séchés.

Ces types de digestats présentent un intérêt agronomique pour les cultures et pour les sols, du fait de leurs teneurs en éléments fertilisants et structurants. Les analyses physico-chimiques confirment l'innocuité des digestats produits.

Il y a deux possibilités pour les valoriser en agriculture :

- la première est de conserver le statut de déchet et de réaliser un plan d'épandage régi par la réglementation ICPE. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- la deuxième est d'obtenir le statut de produit. Le compost doit ainsi être conforme à la norme NF U 44-051 et le digestat liquide doit obtenir une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

**Cas de l'unité de méthanisation Méthavalor de Morsbach : EXTENSION PLAN ACTUEL**

L'étude préalable du plan d'épandage pour les digestats liquides et le compost non-normé a débuté en 2013. Le Sydeme a été autorisé à épandre par arrêté préfectoral N°2017-DCAT-BEPE-213 du 18 octobre 2017. Le plan couvre une surface globale de 2513,72 hectares répartie entre 23 agriculteurs.

Aujourd'hui, seuls 9 agriculteurs ont signé une convention de reprise avec le Sydeme regroupant 1 744,99 hectares soit 69% du parcellaire initial. La situation des 14 autres agriculteurs a changé entre l'étude initiale et l'arrêté préfectoral (cessation d'activité, passage en agriculture biologique, augmentation du cheptel ou absence de contact). La surface retenue a également subi des modifications liées aux mouvements de parcelles entre agriculteurs et/ou remembrement communal.

Depuis le début des épandages en 2018, des demandes de modifications du parcellaire sont formulées : intégration de nouvelles parcelles pour des agriculteurs partenaires et intégration de nouveaux agriculteurs.

En 2018, première année d'épandage, ce sont 4 648 tonnes de digestats liquides qui ont été épandues sur 363,34 hectares. Les quantités épandues en 2019 ont augmenté ; elles sont, en date 30 novembre 2019, de l'ordre de 6 000 tonnes valorisées sur 510 hectares.

Avec le retour d'expérience des campagnes d'épandage de 2018 et 2019, la surface annuelle nécessaire pour valoriser l'intégralité des digestats liquides de Morsbach est de 2 000 hectares soit de l'ordre de 12 tonnes par hectare.

Compte tenu des pratiques agricoles, il convient, a minima, de doubler la surface totale du plan d'épandage et, par conséquent, de disposer d'un parcellaire de 4 000 voire 5 000 hectares.

Etant donné que le parcellaire actuel ne permet pas de valoriser l'ensemble des digestats liquides produits annuellement, il convient de trouver d'autres exutoires permettant de valoriser ces derniers à savoir notamment leur reprise par d'autres unités de méthanisation que celles du Sydeme.

**Plan d'épandage de l'unité de méthanisation de Sarreguemines : CREATION PLAN D'EPANDAGE**

L'unité est exploitée depuis 2016. A ce jour, il y a ni étude préalable sur le parcellaire ni plan d'épandage existant. Les digestats produits doivent être ainsi valorisés ailleurs ; actuellement, ils le sont sur d'autres méthaniseurs (ensemencement, retraitement).

La production annuelle en digestats liquides est estimée à 6 000 m<sup>3</sup>. La surface nécessaire sera de 300 hectares considérant une référence de 20 tonnes par hectare (les digestats de Sarreguemines sont plus pauvres en éléments fertilisants que ceux de Morsbach). La surface d'étude devra porter sur une surface totale de 800 à 1 000 hectares.

**Prestation d'épandage**

Afin de répondre aux exigences réglementaires, le procédé retenu pour l'épandage est un dispositif de tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillard permettant d'éviter au maximum la volatilisation de l'azote et des nuisances olfactives.

En 2018, la prestation d'épandage des digestats liquides s'est élevée à 14 707 € HT.

La capacité d'épandage dépend des dimensions de la tonne à lisier, elle varie de 20 à 40 tonnes par heure. Ce rendement impacte également la prestation facturée en € par heure (110€/h à 145€/h).

La prestation d'épandage ne comprend que l'épandage sans la livraison en bout de champ. En effet, les transports des digestats liquides jusqu'aux citernes et de celles-ci jusqu'à la tonne à lisier sont réalisés en citerne routière ; cette prestation est incluse dans le marché pour les prestations de transport routier actuellement en cours de procédure.

Les coûts d'épandage pour une tonne sont inférieurs à 8 € HT, ceux du transport inférieurs à 10 € HT par tonne avec la proximité des parcelles.

CONSIDERANT que le volume total à épandre annuellement serait de 30 000 m<sup>3</sup> pour les deux unités de méthanisation de Morsbach et Sarreguemines. L'estimation de la prestation totale de valorisation pour ce volume serait de 240 000 € HT/an.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,  
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

40 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**Décident**

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'étude préalable au recyclage agricole des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation de Sarreguemines,
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour un bureau d'études en vue de la réalisation d'un dossier modificatif de l'arrêté préfectoral pour les épandages en vigueur de l'unité de méthanisation de Morsbach.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 24 février 2020

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le.....~~03 MARS 2020~~.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .....~~06 MARS 2020~~.....

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.P. Siebert".

**Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE**  
  
**06 MARS 2020**  
  
**COURRIER ARRIVÉ**